



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2042023

### Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la demande de prolongation faite par Mr Gurtler et Mme Arnau en date du 17 octobre 2023 afin de réceptionner une livraison le 18 octobre 2023 au 12 rue Etienne Compayre,

**Considérant** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront réservées au droit du 12 rue Etienne Compayre le temps du déchargement le 18 octobre 2023 de 7h00 à 18h00.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Gurtler et Mme Arnau.

**Article 3 :** Mr Gurtler et Mme Arnau demeureront seules responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Gurtler et Mme Arnau mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mr Gurtler et Mme Arnau.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...17.OCT..2023...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17.OCT..2023... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.